



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 13 février 20h30, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 07/02/2024

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Présents: Mme BALTHAZARD Catherine, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël,

Excusés: Mme ALMY Cécile, Mme GRANGE Katia, M. VEY Alfred

Absente : Mme JUNIQUE Fabienne

Procurations : Mme ALMY Cécile à Mme TRAVERSIER Claire,
Mme GRANGE Katia à Mme BALTHAZARD Catherine,
M. VEY Alfred à Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

M. Dylan JUNIQUE est désigné secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 09 janvier 2024.

Voici les différents points qui ont été traités lors du Conseil Municipal du 13 février 2024, sous la présidence de Monsieur DECULTY Jean-Paul, maire :

- **Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 0141 à Grozon, chemin de Matras**

M. le Maire expose au conseil municipal que la personne chargée de rédiger les actes administratifs de l'échange et la vente des terrains de M. Espic à Grozon nous a indiqué que l'enquête publique n'est pas nécessaire car il s'agit d'un simple détournement de la voie.

Il est cependant nécessaire de désaffecter et déclasser la parcelle AC 0141.

Le maire de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

VU la délibération n°2022- 31 du conseil municipal en date du 21 juin 2022 autorisant M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'échange de terrain concernant une partie de la voie communale n°6 à Grozon à savoir :

- la cession par la commune de la parcelle cadastrée Section AC n°141
- la cession par M. ESPIC de la parcelle cadastrée Section AC n°139.

Cet échange se réalisera moyennant une soulte de 1 224€ au profit de Mr ESPIC.

M. ESPIC cède également à la commune les parcelles Section AC n°132-138-140 moyennant la somme de 56 924€.

CONSIDÉRANT que pour aboutir à cet échange, il convient de désaffecter l'ancienne emprise de la voie dite « Voie communale n°6 » ou « chemin de Matras » correspondant à la parcelle cadastrée AC 0141 et prononcer sa désaffectation et son déclassement du Domaine Public.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est précisé que ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (ou portion de voie) à désaffecter car il s'agit d'un simple détournement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de prononcer la DÉSAFFECTATION et le DÉCLASSEMENT de la parcelle cadastrée AC 0141 qui fera désormais partie du domaine privé de la commune et pourra être cédée.
- de réaliser l'échange et la vente des parcelles précitées dans les conditions sus énoncées.
- du classement de cette nouvelle emprise comme voie communale
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Votes :

1 voix contre : M. JUNIQUE Dylan

2 abstentions : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme GRANGE Katia

10 pour : Mme ALMY Cécile, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

- **Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement obligatoire**

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes du Pays de Lamastre oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communautés de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon, à l'unanimité des membres présents ou représentés, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, au 1^{er} janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

Votes : 12 pour

Arrivée de M. GUBIEN Valentin à 20h45

- **Signature de la convention d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement**

VU : L'article L 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT :

- l'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département, composée:
 - d'une mission d'information et de conseils
 - d'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
 - d'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
 - d'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
 - d'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
 - d'une mission d'animation de la politique de l'eau
- la convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles, pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- l'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département
- l'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission au Département signée des deux parties
- l'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)

- la contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- la nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (*le cas échéant*),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - ☉ SATESE : oui/~~non~~
 - ☉ SATEP : oui/~~non~~
 - ☉ Ingénierie : oui/~~non~~
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.
- **Conclusion d'un bail commercial avec Mme Nathalie Merle**

Les travaux de l'ancienne boulangerie sont en cours et seront terminés début mai 2024.

Il est proposé de conclure un bail commercial avec Mme Nathalie Merle en vue de l'ouverture d'un magasin (épicerie, produits locaux, petite restauration, coiffure) pour un loyer mensuel de 350 € TTC. Cette location est composée du niveau rez-de-chaussée d'une surface de 57 m² et du sous-sol d'une surface de 47 m².

Il est proposé au conseil municipal :

- **de conclure** un bail commercial d'une durée de 9 années commençant à courir le 1^{er} mai 2024 avec Mme Nathalie Merle, pour un loyer mensuel de 350 € TTC ;
- **de préciser** que le bail intégrera certaines mentions spécifiques :
 - * la mise en place d'une clause permettant la révision annuelle du loyer
 - * l'interdiction de l'exploitation du fonds en franchise,
 - * l'interdiction de la sous location
 - * l'obligation de vendre des produits locaux en circuits court
- **de prévoir** que le preneur prendra à sa charge :
 - * la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (par refacturation)
 - * les abonnements nécessaires à l'exercice de l'activité, notamment en matière de fourniture d'électricité, d'eau, d'internet ou de téléphonie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide** de conclure le bail commercial avec Mme Merle Nathalie dans les conditions indiquées ci-dessus
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

Votes :

2 voix contre : Mme BALTHAZARD Catherine, Mme GRANGE Katia

10 pour : Mme ALMY Cécile, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. DECULTY Jean-Paul, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, M. JUNIQUE Dylan, Mme ROCHE Mauricette, Mme TRAVERSIER Claire, M. VALET Mickaël, M. VEY Alfred

- **Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme Nathalie Merle**

Les travaux de l'appartement au-dessus de l'ancienne boulangerie sont pratiquement terminés.

Il est proposé de conclure un bail d'habitation pour une durée de 6 ans avec Mme Nathalie Merle pour un loyer mensuel de 280 € pour l'appartement situé au 2750 route de Lamastre 07270 Saint-Barthélemy-Grozon d'une surface de 57 m², à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ÉMET un avis favorable à cette location en date du 1^{er} avril 2024 ;

FIXE le montant du loyer à 280 € mensuellement. Le loyer sera révisé annuellement, chaque 1^{er} janvier, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers. Les loyers seront exigibles d'avance, le 10 de chaque mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce bail.

- **Subventions aux associations de la commune**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde les subventions suivantes et dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2024 :

Association Lou Bou Ten	100 €
Association Amusat é Boujaté	100 €
A.C.C.A. de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
A.S.S.B.G.	100 €
Club l'Eglantier	100 €
Association ADAPEI section Doux Eyrieux	100 €
Groupe Joie et Amitié	100 €
Anciens combattants	100 €
Association Ecran Village	100 €
Association Clique Ste Victoire Gilhoc	100 €
Association Yoda	100 €
Association Les Aubes Sauvages	100 €
Amicale Laïque Saint-Barthélemy-Grozon	100 €
Notre Grozonnade	100 €
Comité des fêtes de Saint-Barthélemy-Grozon	100 €

Abstention de M. GUBIEN Valentin pour le comité des fêtes

- **Subvention manifestation « Partir en livre 2024 »**

Marie-Thérèse de Nomazy a reçu une bénévoles de l'association Lire et faire lire. Cette année, la manifestation « Partir en livre » a 10 ans, pour marquer le coup, elle sera installée sur la place de la mairie (au lieu de l'école seule) afin d'avoir une audience plus grande.

Il a été demandé le prêt de la salle du conseil ainsi qu'une participation financière.

Celle-ci peut-être fonction du nombre d'élèves.

M. le Maire propose une participation de 10€ par enfants soit 280 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde la subvention de 280 € pour la manifestation Partir en livres 2024 et dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

- **Subvention à l'association des restos du cœur, antenne de Lamastre**

La commune et notamment son CCAS ont été destinataires d'une demande de subvention de la part des CCAS des communes de la communautés de communes du Pays de Lamastre.

En effet, les charges ont augmenté depuis le changement de lieu.

M. le Maire propose une subvention d'un montant de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accorde la subvention de 300 € pour l'antenne des Restos du cœur de Lamastre et dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

- **Subvention voyage scolaire collège Charles de Foucauld**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Collège Charles de Foucauld pour une participation aux frais de voyages scolaires de 5 enfants habitant Saint-Barthélemy-Grozon. Le Collège Charles de Foucauld nous a transmis la liste des élèves concernés : 1 enfant participerait au voyage en Basse Ardèche d'un montant de 175 € et 4 enfants participeraient au voyage en Angleterre d'un montant de 450 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **Accorde** une participation financière, d'un montant de 40 € par enfant pour les voyages en Basse Ardèche et 50 € par enfant pour le séjour en Angleterre.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget communal 2024.

- **Subvention voyage scolaire école Charles de Foucauld**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'école primaire Charles de Foucauld pour une participation aux frais du voyage scolaire à Crupies (26460) pour un séjour Musique et Découverte du Loup d'un coût de 200€ pour les familles, un seul élève est concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **Refuse** la participation financière pour le séjour Musique et Découverte du Loup

Votes :

10 voix contre : Mme ALMY Cécile, Mme BALTHAZARD Catherine, Mme GRANGE Katia, Mme DAUJAT Anaïs, Mme DE NOMAZY Marie-Thérèse, M. JUNIQUE Dylan, M. GUBIEN Valentin, Mme JULIEN Brigitte, Mme TRAVERSIER Claire, M. VEY Alfred

2 abstentions : Mme ROCHE Mauricette, M. VALET Mickaël

1 pour : M. DECULTY Jean-Paul

- **Questions diverses**

Terrain La Madie

Les riverains du Hameau de la Madie demandent l'autorisation d'entretenir le terrain qui dessert ce hameau et qui appartient à la mairie.

Nous rappelons qu'en 2023, nous avons programmé une rencontre avec les propriétaires du hameau pour leur céder gracieusement ce terrain. Personne n'a répondu à notre invitation (prétextant qu'il était plus facile de demander de faire des travaux à la municipalité qu'à un collège de propriétaires). Nous allons proposer à nouveau une réunion avec les propriétaires afin de discuter de la situation.

Sacem

En 2023, la municipalité a pris en charge les frais de la Sacem lors des manifestations musicales. Si pour certaines fêtes, le montant à régler était peu élevé (exemple fête de l'été, montant 85 €), d'autres se sont révélées plus onéreuses (concert avec entrées payantes à matras, 258 €).

Est-ce que nous continuons à prendre en charge ces frais dont le bénéfice revient à l'association qui a organisé la manifestation ? Nous décidons que la commune prendra en charge les manifestations aux entrées gratuites seulement.

Salon de l'agriculture de l'Ardèche

Le 22/09/2024, le salon de l'agriculture de l'Ardèche aura lieu à Lamastre. Il est attendu 15 000 personnes environ. Au niveau de la communauté de communes, il nous est demandé de prêter le barnum et les tables de l'inter-association. Une demande verbale a été faite au président du comité des fêtes.

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 29 février 2024 à 18h00 dans la salle du conseil de la mairie de Saint-Barthélemy-Grozon. Ce conseil est ouvert au public et tous les conseillers sont invités.

Point sur le travail des employés communaux

M. Dylan Junique souligne que les agents communaux sont souvent ensemble alors qu'il était convenu que chacun aurait des tâches différentes. M. le Maire explique qu'ils ont l'autorisation de travailler à deux sur certaines tâches et qu'il faut montrer certaines choses au nouvel agent. Un planning a été remis aux deux agents, ils complètent un cahier concernant leur activité journalière.

Réunion fibre optique

Une réunion de lancement des travaux aura lieu vendredi 23 février à 9h en mairie.

Départ de Mme Claire Traversier à 21h45.

Chemin du combal

M. Dylan Junique indique que le chemin du Combal est très abîmé et qu'il faudrait prévoir des travaux (coupes d'eau, fossé). M. le Maire précise que beaucoup de chemins sont en mauvais état après les pluies de septembre et octobre derniers. La voirie étant une compétence intercommunale, il faudra prévoir ces travaux mais peut-être en faire en régie car le budget est restreint.

PLU

Mme Marie-Thérèse de Nomazy indique qu'un courrier accompagné du cahier des charges rédigé par une technicienne du SCOT a été envoyé à 7 bureaux d'études pour le PLU. Les réponses doivent être rendues au plus tard vendredi 1^{er} mars à 12h.

Prochain conseil municipal le 26 mars 2024.

La séance est levée à 22h.

Le maire
Jean-Paul DECULTY

